

Fiche de données de sécurité
selon 2020/878/CE

Date d'impression : 15.01.2024

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 15.01.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- 1.1 **Identificateur de produit**
- **Nom du produit** IGLU' 2.0
- **UFI:** HF86-A0YH-W00J-XXTW
- 1.2 **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Étape du cycle de vie** PW Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
- **Secteur d'utilisation**
SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
- **Catégorie du produit** PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
- **Emploi de la substance / de la préparation** Détergent pour l'extérieur de véhicules
- 1.3 **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur :**
MA-FRA S.p.A. a Socio Unico
Via Aquileia, 44/46
20021 Baranzate (MI) ITALIA
Tel. +39 023569981
www.mafra.com
mafra@mafra.it
- **Service chargé des renseignements :** info@mafra.it
- 1.4 **Numéro d'appel d'urgence**
In case of accident call the emergency number 112
ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Centres Antipoison et de Toxicovigilance
ANGERS: 02 41 48 21 21
BORDEAUX: 05 56 96 40 80
LILLE: 0800 59 59 59
LYON: 04 72 11 69 11
MARSEILLE: 04 91 75 25 25
NANCY: 03 83 22 50 50
PARIS: 01 40 05 48 48
STRASBOURG: 03 88 37 37 37
TOULOUSE: 05 61 77 74 47

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 **Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS05 corrosion

Skin Corr. 1A H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

- 2.2 **Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 2020/878/CE

Date d'impression : 15.01.2024

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 15.01.2024

Nom du produit IGLU' 2.0

(suite de la page 1)

- Pictogrammes de danger

GHS05

- Mention d'avertissement Danger**- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

hydroxyde de sodium

hydroxyde de potassium

- Mentions de danger

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

- Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- 2.3 Autres dangers**- Résultats des évaluations PBT et vPvB****- PBT:** Non applicable.**- vPvB:** Non applicable.**- Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- 3.2 Mélanges**- Description :** Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux**- Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 9004-82-4	Sodium Laureth Sulphate Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315 Limites de concentration spécifiques: Eye Dam. 1; H318: C ≥ 10 % Eye Irrit. 2; H319: 5 % ≤ C < 10 %	1-<3%
CAS: 1310-73-2 EINECS: 215-185-5 Reg.nr.: 01-2119457892-27	hydroxyde de sodium Met. Corr. 1, H290; Skin Corr. 1A, H314; Eye Dam. 1, H318 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 5 % Skin Corr. 1B; H314: 2 % ≤ C < 5 % Skin Irrit. 2; H315: 0,5 % ≤ C < 2 % Eye Irrit. 2; H319: 0,5 % ≤ C < 2 %	1-<3%
CAS: 1310-58-3 EINECS: 215-181-3 Reg.nr.: 01-2119487136-33	hydroxyde de potassium Met. Corr. 1, H290; Skin Corr. 1A, H314; Acute Tox. 4, H302 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 5 % Skin Corr. 1B; H314: 2 % ≤ C < 5 % Skin Irrit. 2; H315: 0,5 % ≤ C < 2 % Eye Irrit. 2; H319: 0,5 % ≤ C < 2 %	1-<3%
CAS: 68515-73-1 NLP: 500-220-1 Reg.nr.: 01-2119488530-36	Alkyl polyglucosyde C8-C10 Eye Dam. 1, H318	1-<3%

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 2020/878/CE

Date d'impression : 15.01.2024

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 15.01.2024

Nom du produit IGLU' 2.0

(suite de la page 2)

CAS: 111-76-2 EINECS: 203-905-0 Reg.nr.: 01-2119475108-36	2-butoxyéthanol ♦♦ Acute Tox. 3, H331; ♦ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319 ATE: LD50 oral: 1.200 mg/Kg	<1%
---	--	-----

- Règlement (CE) No 648/2004

agents de surface anioniques, agents de surface non ioniques, phosphonates, polycarboxylates, parfums ((R)-p-mentha-1,8-diène)	<5%
--	-----

- **Indications complémentaires** : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- 4.1 Description des mesures de premiers secours

- Indications générales :

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Aucune mesure particulière n'est requise.

- après inhalation :

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

- après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

- après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

Protéger l'oeil intact

- après ingestion :

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

Faire boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Etat maladif

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion, pratiquer un lavage d'estomac

Surveillance médicale pendant au moins 48 heures

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Monoxyde de carbone (CO)

- 5.3 Conseils aux pompiers

- Equipement spécial de sécurité :

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

Protection means for respiratory tract

- Autres indications

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

FR

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 2020/878/CE

Date d'impression : 15.01.2024

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 15.01.2024

Nom du produit IGLU' 2.0

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Accompagné d'eau, le produit forme une couche glissante

Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés

Gants de protection. (EN 374)

- Pour les non-secouristes

Veiller à une aération suffisante

Tenir éloignées les sources d'incendie

Porter un vêtement personnel de protection

- Pour les secouristes

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,1$ mm

Caoutchouc nitrile

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avvertir les autorités compétentes.

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Utiliser un neutralisant.

Conformément aux instructions, éliminer le matériel rassemblé

- 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

- Préventions des incendies et des explosions: Tenir à l'abri de la chaleur.

- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Stockage :

- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Ne conserver que dans le fût métallique d'origine

- Indications concernant le stockage commun : Ne pas stocker avec des acides.

- Autres indications sur les conditions de stockage : Tenir les emballages hermétiquement fermés

- Classe VbF : néant

- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1 Paramètres de contrôle

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

1310-58-3 hydroxyde de potassium

VLEP Valeur momentanée: 2 mg/m³

111-76-2 2-butoxyéthanol

VLEP Valeur momentanée: 246 mg/m³, 50 ppm

Valeur à long terme: 49 mg/m³, 10 ppm

Risque de pénétration percutanée

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon 2020/878/CE

Date d'impression : 15.01.2024

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 15.01.2024

Nom du produit IGLU' 2.0

(suite de la page 4)

- DNEL		
9004-82-4 Sodium Laureth Sulphate		
Oral	Systemic Long-term Effects	15 mg/Kg bw/day (Consumers)
Dermique	Systemic long-term effects	2.750 mg/Kg bw/day (Industrial Workers) 1.650 mg/Kg bw/day (Consumers)
Inhalatoire	Systemic long-term effects	175 mg/m ³ (Industrial Workers) 52 mg/m ³ (Consumers)
1310-73-2 hydroxyde de sodium		
Inhalatoire	Local long-term effects	1 mg/m ³ (Industrial Workers) 1 mg/m ³ (Consumers)
	Local short-term effects	1 mg/m ³ (Industrial Workers) 1 mg/m ³ (Consumers)
1310-58-3 hydroxyde de potassium		
Inhalatoire	Local long-term effects	1 mg/m ³ (Industrial Workers) 1 mg/m ³ (Consumers)
	Systemic long-term effects	1 mg/m ³ (Industrial Workers) 1 mg/m ³ (Consumers)
68515-73-1 Alkyl polyglucosyde C8-C10		
Oral	Systemic Long-term Effects	35,7 mg/Kg bw/day (Consumers)
Dermique	Systemic long-term effects	595.000 mg/Kg bw/day (Industrial Workers) 357.000 mg/Kg bw/day (Consumers)
Inhalatoire	Systemic long-term effects	420 mg/m ³ (Industrial Workers) 124 mg/m ³ (Consumers)
111-76-2 2-butoxyéthanol		
Oral	Systemic Long-term Effects	6,3 mg/Kg bw/day (Consumers)
	Systemic short-term effects	26,7 mg/m ³ (Consumers)
Dermique	Systemic long-term effects	125 mg/Kg bw/day (Industrial Workers) 75 mg/Kg bw/day (Consumers)
	Systemic Short-term Effects	89 mg/Kg bw/day (Industrial Workers) 89 mg/Kg bw/day (Consumers)
Inhalatoire	Local long-term effects	67,5 mg/m ³ (Industrial Workers) 40,5 mg/m ³ (Consumers)
	Local short-term effects	246 mg/m ³ (Industrial Workers) 147 mg/m ³ (Consumers)
	Systemic long-term effects	98 mg/m ³ (Industrial Workers) 59 mg/m ³ (Consumers)
	Systemic Short-term Effects	1.091 mg/m ³ (Industrial Workers) 426 mg/m ³ (Consumers)
68439-57-6 acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16et alcènes en C14-16, sels de sodium		
Oral	Systemic Long-term Effects	12,95 mg/Kg bw/day (Consumers)
Dermique	Systemic long-term effects	2.158,33 mg/Kg bw/day (Industrial Workers) 1.295 mg/Kg bw/day (Consumers)
Inhalatoire	Systemic long-term effects	152,22 mg/m ³ (Industrial Workers) 45,04 mg/m ³ (Consumers)
2809-21-4 1-hydroxy ethylidene-1,1diphosphonic acid		
Oral	Systemic Long-term Effects	13 mg/Kg bw/day (Consumers)

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité selon 2020/878/CE

Date d'impression : 15.01.2024

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 15.01.2024

Nom du produit IGLU' 2.0

(suite de la page 5)

	Systemic short-term effects	13 mg/m ³ (Industrial Workers) 6,5 mg/m ³ (Consumers)
Dermique	Systemic long-term effects	13 mg/Kg bw/day (Industrial Workers)
51981-21-6 glutamic acid, N,N-diacetic acid, tetrasodium salt		
Oral	Systemic Long-term Effects	1,5 mg/Kg bw/day (Consumers)
Dermique	Systemic long-term effects	15.000 mg/Kg bw/day (Industrial Workers) 7.500 mg/Kg bw/day (Consumers)
Inhalatoire	Systemic long-term effects	7,3 mg/m ³ (Industrial Workers) 1,8 mg/m ³ (Consumers)

- PNEC**9004-82-4 Sodium Laureth Sulphate**

PNEC STP	10.000 mg/L (STP)
Soil	7,5 mg/Kg (Soil)
Soft Water	0,24 mg/L (Water)
Sea water	0,024 mg/L (Water)
Sediment (soft water)	0,917 mg/Kg (Soil)
Sediment (sea water)	0,092 mg/Kg (Soil)

68515-73-1 Alkyl polyglucosyde C8-C10

PNEC STP	560 mg/L (STP)
Soil	0,654 mg/Kg (Soil)
Soft Water	0,176 mg/L (Water)
Sea water	0,0176 mg/L (Water)
Sediment (soft water)	1,516 mg/Kg (Soil)
Sediment (sea water)	0,152 mg/Kg (Soil)

111-76-2 2-butoxyéthanol

PNEC STP	463 mg/L (STP)
Soil	2,33 mg/Kg (Soil)
Soft Water	8,8 mg/L (Water)
Sea water	0,88 mg/L (Water)
Sediment (soft water)	34,6 mg/Kg (Soil)
Sediment (sea water)	3,46 mg/Kg (Soil)
Occasional Emission	26,4 mg/L (Water)

68439-57-6 acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium

PNEC STP	4 mg/L (STP)
Soil	1,21 mg/Kg (Soil)
Soft Water	0,024 mg/L (Water)
Sea water	0,0024 mg/L (Water)
Sediment (soft water)	0,767 mg/Kg (Soil)
Sediment (sea water)	0,0767 mg/Kg (Soil)

2809-21-4 1-hydroxy ethylidene-1,1diphosphonic acid

PNEC STP	20 mg/L (STP)
Soil	96 mg/Kg (Soil)
Soft Water	0,136 mg/L (Water)
Sea water	0,0136 mg/L (Water)
Sediment (soft water)	59 mg/Kg (Soil)
Sediment (sea water)	5,9 mg/Kg (Soil)

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 2020/878/CE

Date d'impression : 15.01.2024

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 15.01.2024

Nom du produit IGLU' 2.0

(suite de la page 6)

51981-21-6 glutamic acid, N,N-diacetic acid, tetrasodium salt

PNEC STP	41,2 mg/L (STP)
Soil	0,5 mg/Kg (Soil)
Soft Water	9,45 mg/L (Water)
Sea water	0,945 mg/L (Water)

- **Indications complémentaires** : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- 8.2 Contrôles de l'exposition

- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

- **Mesures générales de protection et d'hygiène** :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

- **Protection respiratoire** : non nécessaire.

- **Protection des mains** :



Gants de protection. (EN 374)

Gants résistant aux liquides alcalins

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- **Matériau des gants**

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,1$ mm

Caoutchouc nitrile

- **Temps de pénétration du matériau des gants**

Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 30 minutes (perméabilité selon la norme EN 16523-1:2015: taux 2).

- **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection hermétiques.

- **Protection du corps** : Vêtement de protection résistant aux liquides alcalins

- **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- **Indications générales.**

- **État physique**

liquide

- **Couleur** :

vert

- **Odeur** :

agréable

- **Seuil olfactif**:

Non déterminé.

- **Point de fusion** :

non déterminé

- **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

100 °C (7732-18-5 eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté)

- **Inflammabilité**

Non applicable.

- **Limites inférieure et supérieure d'explosion**

- **inférieure** :

Non déterminé.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon 2020/878/CE

Date d'impression : 15.01.2024

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 15.01.2024

Nom du produit IGLU' 2.0

(suite de la page 7)

- supérieure :	Non déterminé.
- Point d'éclair :	non applicable
- Température de décomposition :	Non déterminé.
- pH à 20 °C	>12
- Viscosité :	
- Viscosité cinématique	Non déterminé.
- dynamique :	Non déterminé.
- Solubilité	
- l'eau :	entièrement miscible
- Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
- Pression de vapeur :	Non déterminé.
- Densité et/ou densité relative	
- Densité à 20 °C:	1,06 g/cm ³
- Densité relative.	Non déterminé.
- Densité de vapeur:	Non déterminé.
- 9.2 Autres informations	
- Aspect:	
- Forme :	liquide
- Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
- Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
- Modification d'état	
- Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.
- Informations concernant les classes de danger physique	
- Substances et mélanges explosibles	néant
- Gaz inflammables	néant
- Aérosols	néant
- Gaz comburants	néant
- Gaz sous pression	néant
- Liquides inflammables	néant
- Matières solides inflammables	néant
- Substances et mélanges autoréactifs	néant
- Liquides pyrophoriques	néant
- Matières solides pyrophoriques	néant
- Matières et mélanges auto-échauffants	néant
- Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
- Liquides comburants	néant
- Matières solides comburantes	néant
- Peroxydes organiques	néant
- Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
- Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité stable dans des conditions normales
- 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Réactions aux acides
- 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles: Réactions aux acides puissants
- 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

FR

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 2020/878/CE

Date d'impression : 15.01.2024

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 15.01.2024

Nom du produit IGLU' 2.0

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

- Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

9004-82-4 Sodium Laureth Sulphate

Oral	LD50	>2.000 mg/Kg (Rat)
------	------	--------------------

1310-73-2 hydroxyde de sodium

Oral	LD50	2.000 mg/Kg (Rat)
------	------	-------------------

68515-73-1 Alkyl polyglucosyde C8-C10

Oral	LD50	>2.000 mg/Kg (Rat)
------	------	--------------------

Dermique	LD50	>2.000 mg/Kg (Rat)
----------	------	--------------------

111-76-2 2-butoxyéthanol

Oral	LD50	1.200 mg/Kg (ATE)
------	------	-------------------

>2.000 mg/Kg (Rabbit)

1.746 mg/Kg (Rat)

Dermique	LD50	>2.000 mg/Kg (Rat)
----------	------	--------------------

68439-57-6 acides sulfoniques, hydroxycarbanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium

Oral	LD50	2.079 mg/Kg (Rat)
------	------	-------------------

Dermique	LD50	6.300 mg/Kg (Rabbit)
----------	------	----------------------

51981-21-6 glutamic acid, N,N-diacetic acid, tetrasodium salt

Oral	LD50	>5.000 mg/Kg (Rat)
------	------	--------------------

Dermique	LD50	>2.000 mg/Kg (Rat)
----------	------	--------------------

- de la peau : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

- des yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

- Sensibilisation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- 11.2 Informations sur les autres dangers

- Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- 12.1 Toxicité

- Toxicité aquatique :

9004-82-4 Sodium Laureth Sulphate

LC50 (96h)	>1 mg/L (Fish)
------------	----------------

EC50 (48h)	7,2 mg/L (Daphnia)
------------	--------------------

EC50 (72h)	7,5 mg/L (Algae)
------------	------------------

1310-73-2 hydroxyde de sodium

LC50 (96h)	45 mg/L (Fish)
------------	----------------

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon 2020/878/CE

Date d'impression : 15.01.2024

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 15.01.2024

Nom du produit IGLU' 2.0

(suite de la page 9)

EC50 (48h)	40,4 mg/L (Daphnia)
LC50 (48h)	189 mg/L (Fish)
1310-58-3 hydroxyde de potassium	
LC50 (96h)	80 mg/L (Fish)
68515-73-1 Alkyl polyglucosyde C8-C10	
LC50 (96h)	126 mg/L (Fish)
EC50 (48h)	>100 mg/L (Daphnia)
EC50 (72h)	27,22 mg/L (Algae)
111-76-2 2-butoxyéthanol	
LC50 (96h)	1.474 mg/L (Fish)
EC50 (48h)	1.550 mg/L (Daphnia)
EC50 (72h)	911 mg/L (Algae)
68439-57-6 acides sulfoniques, hydroxycarbanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium	
LC50 (96h)	4,2 mg/L (Fish)
EC50 (48h)	4,53 mg/L (Daphnia)
EC50 (72h)	5,2 mg/L (Algae)
2809-21-4 1-hydroxy ethylidene-1,1diphosphonic acid	
LC50 (96h)	195 mg/L (Fish)
EC50 (48h)	527 mg/L (Daphnia)
EC50 (96h)	7,2 mg/L (Algae)
51981-21-6 glutamic acid, N,N-diacetic acid, tetrasodium salt	
LC50 (96h)	>100 mg/L (Fish)
EC50 (48h)	>100 mg/L (Daphnia)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Les agents tensioactifs contenus sont facilement biodégradables.

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT:** Non applicable.

- **vPvB:** Non applicable.

- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

- **12.7 Autres effets néfastes**

- **Autres indications écologiques :**

- **Indications générales :**

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une augmentation de la valeur du pH. Une valeur du pH élevée est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH est réduite considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduelles arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- **Recommandation :** Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

- **Emballages non nettoyés :**

- **Recommandation :**

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité selon 2020/878/CE

Date d'impression : 15.01.2024

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 15.01.2024

Nom du produit IGLU' 2.0

(suite de la page 10)

L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- | | |
|---|-----------------|
| - 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
- ADR, IMDG, IATA | néant |
| - 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
- ADR, IMDG, IATA | néant |
| - 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
- ADR, IMDG, IATA
- Classe | néant |
| - 14.4 Groupe d'emballage
- ADR, IMDG, IATA | néant |
| - 14.5 Dangers pour l'environnement | Non applicable. |
| - 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Non applicable. |
| - 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | Non applicable. |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- * - 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Conforme à l'arrêté du 19 décembre 2013
- Directive 2012/18/UE
 - Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
 - RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
- | |
|--|
| - Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II |
| Aucun des composants n'est compris. |
- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- | |
|--|
| - Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3) |
| Aucun des composants n'est compris. |
- | |
|--|
| - Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT |
| Aucun des composants n'est compris. |
- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues
- | |
|-------------------------------------|
| Aucun des composants n'est compris. |
|-------------------------------------|
- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers
- | |
|-------------------------------------|
| Aucun des composants n'est compris. |
|-------------------------------------|
- Prescriptions nationales :
 - Classification VbF (ordonnance sur les liquides inflammables) : néant
 - Directives techniques air :
- | Classe | Part en % |
|--------|-----------|
| NK | 1,0 |
- Classe de pollution des eaux :
- Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 1) : peu polluant

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité

selon 2020/878/CE

Date d'impression : 15.01.2024

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 15.01.2024

Nom du produit IGLU' 2.0

(suite de la page 11)

- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

- Phrases importantes

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H331 Toxique par inhalation.

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

- Service établissant la fiche technique : Ma-Fra Laboratories

- Contact : lab@mafra.it

- Date de la version précédente: 06.12.2022

- Numéro de la version précédente: 1

- Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VbF: Verordnung über brennbare Flüssigkeiten, Österreich (Ordinance on the storage of combustible liquids, Austria)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Met. Corr. 1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

- * Données modifiées par rapport à la version précédente